

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le dix-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents :** M. PORTEBOIS, Mme PELLARIN, M. VENDERBURE, M. GUESNIER, M. LIVET,  
Ms. GUFFROY, LUIRARD, ALGIER, PERRIN, DUVERT, DEHAIS, LAMARRE, DAUREIL, PRAYEZ  
Mmes JAROT, BARRAS, ANNEET, CLEDIC

**Absent excusé :** M. LEDRAPPIER Bruno.

**Pouvoir donné :** Par M. LEDRAPPIER à M. PORTEBOIS

-----  
M. LIVET a été désigné secrétaire de séance.  
-----

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de Conseillers représentés : 1  
Date de la convocation : 10.06.2011  
Date de l'affichage : 10.06.2011

-----  
Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé  
-----

### **INFORMATION : ELECTION DES DELEGUES et SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des résultats des élections des 5 délégués titulaires et des 3 suppléants pour les sénatoriales :

#### **Liste des candidats :**

<b><u>TITULAIRES :</u></b>	M. PORTEBOIS	<b><u>SUPPLEANTS :</u></b>	M. LIVET
	Mme PELLARIN		M. DAUREIL
	M. VENDERBURE		M. GUFFROY
	M. LEDRAPPIER		M. LAMARRE
	M. GUESNIER		
	M. DEHAIS		

**Ont été élus :**

TITULAIRES : M. PORTEBOIS  
Mme PELLARIN  
M. VENDERBURE  
M. LEDRAPPIER  
M. GUESNIER

SUPPLEANTS : M. LIVET  
M. DAUREIL  
M. GUFFROY

**RECONDUCTION DE LA CANTINE**

*M. GUESNIER donne lecture du rapport suivant :*

Considérant la fréquentation toujours plus importante d'année en année, de notre restaurant scolaire, Monsieur le Maire vous propose de reconduire ce service pour l'année scolaire 2011/2012, et de prévoir le personnel d'accompagnement qui bénéficiera du repas comme avantage en nature:

- \* 1 cuisinière à 4 H 45 par jour ;
- \* 1 aide cuisinier à 4 H 15 par jour ;
- \* 4 accompagnatrices à 1 H 45 par jour,

Les agents seront rémunérés au SMIC horaire en vigueur.

Par ailleurs, en fin d'année scolaire, nous vous proposons de rembourser aux familles les repas restants.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

*Monsieur GUESNIER informe les membres du Conseil Municipal qu'il recevra des représentants de la Sté API (notre fournisseur actuel) mercredi prochain pour réfléchir par la suite sur l'opportunité de lancer un appel d'offre pour la fourniture des repas de notre restaurant scolaire.*

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

*Monsieur PORTEBOIS donne lecture du rapport suivant :*

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit l'adoption, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma a pour objet de prévoir la couverture intégrale du territoire du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), la suppression des enclaves et discontinuités territoriales et les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI existants.

Les orientations que le législateur a retenues pour l'élaboration des SDCI portent sur :

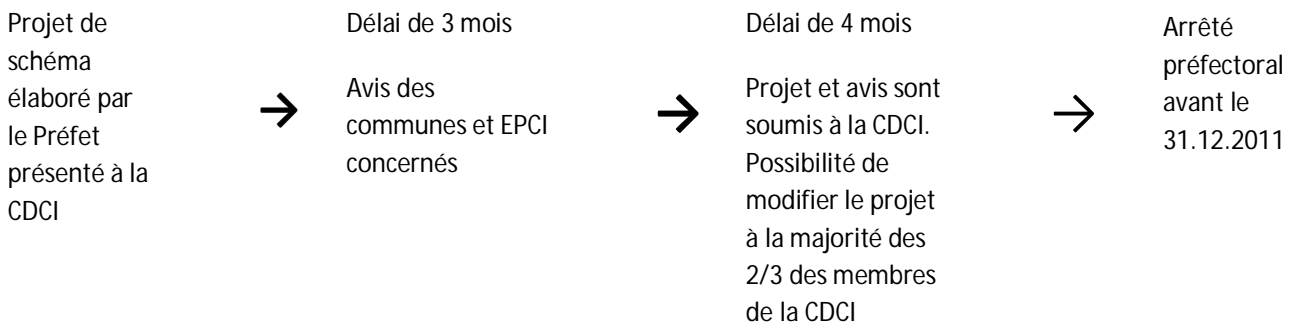
- Une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,

- L'accroissement de la solidarité financière,

- La réduction du nombre de syndicats de communes par transfert des compétences de ces syndicats à des EPCI à fiscalité propre.

Le schéma est adopté à l'initiative et sur décision du Préfet, selon le calendrier et les modalités suivants :

### **2011 : Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**



A l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 28 avril dernier, Monsieur le Préfet de l'Oise a adressé aux maires et présidents d'EPCI concernés le projet de SDCI afin que les assemblées délibérantes émettent un avis dans le délai mentionné ci-dessus.

S'agissant du Compiégnois, le projet de schéma prévoit :

1 – couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre : *le rattachement de la commune de Lachelle à l'ARC*

2 – rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre : *fusion de la communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) et de l'ARC*

3 – réduction du nombre de syndicats de communes : *consolidation de la compétence production d'eau de l'ARC alors étendue à la Basse Automne, conduisant à la disparition de 3 syndicats (Saintines et Saint Sauveur, Verberie et St Vaast de Longmont, Rethondes, Choisy au Bac, Janville et Clairoux).*

Si ces propositions s'inscrivent dans les orientations voulues par le législateur, les avis à émettre doivent s'appuyer sur des données objectives nécessaires aux choix de nos assemblées délibérantes.

#### 1 – Sur l'adhésion de la commune de Lachelle :

La commune de Lachelle est située dans le bassin de vie de Compiègne et ses habitants font naturellement appel aux équipements et services du Compiégnois. Par ailleurs, dans le domaine de la formation, la commune relève de la carte scolaire du collège de Margny-lès-Compiègne et de la ville de Compiègne pour le lycée.

Une coopération technique existe depuis plusieurs années entre la commune de Lachelle et l'ARC en matière d'autorisations d'urbanisme, celles-ci étant instruites par les services de l'ARC.

A présent, la commune a lancé une étude, à laquelle l'ARC a d'ailleurs apporté une participation financière, destinée à évaluer les incidences financières et fiscales de cette adhésion à la fois pour la commune, le contribuable et l'ARC.

Dans ces conditions, nous pouvons, au cours du présent mandat, accueillir cette commune au sein de l'ARC

## 2 – Sur la fusion de la CCBA et de l'ARC :

L'ARC et la CCBA appartiennent au même bassin de vie et ceci se caractérise à la fois pour l'emploi, les services à la population et la scolarisation des lycéens.

Des partenariats se sont déjà noués entre la CCBA et l'ARC : ainsi, nos deux communautés sont membres fondateurs du Pays Compiègnois.

Leurs actions conjointes s'illustrent dans le domaine économique.

La plate forme Oise Est Initiative propose ainsi aux créateurs d'entreprise un accueil de proximité et les accompagne dans leur démarche. Par ailleurs, les demandeurs d'emploi qui résident sur les territoires de la CCBA et de l'ARC bénéficient des services de la Maison de l'Emploi et de la Formation, de la Mission Locale et du Bureau Intercommunal de l'Emploi.

S'agissant des voies de liaison on peut souligner que les réseaux ARC et CCBA des pistes cyclables vont prochainement être reliés, grâce à la réalisation de la voie Verberie / Lacroix Saint Ouen.

Concernant la future liaison RN31/RN2, la CCBA et l'ARC ont défini une position commune qui a permis d'améliorer le projet du conseil général et désenclavera ainsi la Vallée de l'Automne. L'ARC apporte dans ce dossier une assistance technique à la CCBA.

Si ces coopérations constituent déjà un partenariat, la décision d'associer nos deux intercommunalités représente une évolution majeure pour nos territoires qui doit être précédée d'une étude identifiant les conséquences institutionnelles, fiscales et financières d'un tel processus.

En outre, cette démarche devra être nourrie de nécessaires débats entre les élus de nos collectivités.

A ce jour, nos assemblées ne disposent pas des éléments d'appréciation leur permettant de prendre position sur ce projet de rapprochement entre l'ARC et la CCBA. Un diagnostic détaillé, assorti de propositions, vous sera donc soumis en septembre-octobre.

## 3/ Sur la consolidation de la compétence « production d'eau » :

Cette démarche doit être engagée dans l'intérêt de nos concitoyens qui peuvent légitimement attendre le bénéfice d'un service équivalent, à coût identique, au sein d'un même bassin de vie. La présence de syndicats à cheval sur plusieurs territoires, qui s'explique par des réalités techniques, nécessite pour mener à terme une unification réussie la réalisation d'études techniques et financières approfondies.

**Dans ces conditions, nous vous proposons d'émettre les avis suivants :**

**1/ L'adhésion de LACHELLE est acceptée dès maintenant compte tenu des études qui ont été engagées à ce sujet depuis ces derniers mois.**

**2/ Notre assemblée n'est pas en mesure, à ce stade, de prendre position sur le rapprochement avec la Vallée de l'Automne, les études techniques, juridiques et financières indispensables n'ayant pas encore été engagées.**

**3/ Le conseil accepte d'étudier le principe d'une consolidation de la compétence « production d'eau » mais considérant les points suivants en ce qui concerne le Syndicat des Eaux de CHOISY AU BAC, CLAIROIX, JANVILLE, RETHONDES et VIEUX MOULIN :**

- La bonne gestion budgétaire de ce Syndicat
- La proximité pour les administrés adonnés à l'eau pour les cinq communes adhérentes
- Le Schéma Directeur et l'enveloppe de travaux réalisés, restant à réaliser et programmés
- La qualité et le prix de l'eau
- La fin du programme de la suppression des branchements plomb, conformément à la Loi, qui entraînera une baisse du prix de l'eau contractualisé.

**En conséquence, le conseil municipal émet un avis défavorable à toute proposition de rattachement à une autre structure n'ayant pas connaissance des conditions clairement définies.**

#### **Enfin, concernant la suppression des Syndicats d'Electricité :**

La Commune de CLAIROIX est également concernée étant adhérent au Syndicat d'Electricité du Compiégnois dont le siège se trouve en mairie de LE MEUX.

Elle s'interroge sur l'intérêt de la suppression des Syndicats d'Electricité, agissant en qualité d'autorité concédante auprès de la SICAE. Le Syndicat constitue un lieu d'échanges des 16 Communes qui le composent pour arrêter une programmation des travaux de renforcement, d'enfouissement basse tension ou d'éclairage public et répartir la dotation financière reversée par la SICAE et dénommée R1 et R2 aux Communes ayant fait les travaux sachant que les Communes conservent la Maîtrise d'Ouvrage.

Ce Syndicat n'engendre pratiquement aucun coût pour la commune : seul le secrétariat est rémunéré pour un budget annuel de 2000 € par an et les élus ne reçoivent pas d'indemnité de fonction.

De ce fait, nous ne voyons pas l'intérêt de la suppression de ce Syndicat. Par contre, la Commune de CLAIROIX reconnaît que ces Syndicats, en contrat avec la SICAE, ont des obligations communes.

**En conséquence, le conseil municipal émet un avis défavorable à toute proposition de rattachement à une autre structure n'ayant pas connaissance des conditions clairement définies.**

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

#### **AUTORISATION A SIGNER DEVIS POUR TRAVAUX D'ENVIRONNEMENT**

*Monsieur ALGIER donne lecture du rapport suivant :*

Lors des précédentes réunions, le conseil municipal a validé la création de nouveaux espaces verts au sein de notre territoire, notamment au niveau de la Rue de Bienville et au parking du cimetière.

Ces travaux ont été budgétisés au Budget Primitif 2011 à l'article 2128.

Ces travaux seront évoqués lors d'une prochaine réunion de la commission d'Environnement. Après leur validation, Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces projets.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE SERVICE**

*Madame PELLARIN donne lecture du rapport suivant :*

Depuis plusieurs années les agents de la poste et les agents en charge du périscolaire bénéficient d'une indemnité administrative et de technicité (IAT) hors, cette prime ne peut être appliquée aux vacataires horaires.

Monsieur le Maire vous propose de créer une prime de service pour les agents de la poste et pour le personnel en charge du périscolaire, suivant le détail suivant :

- Agent en charge de l'Agence Postale : 74.90 € mensuel (Base IAT coeff 2 d'un agent d'accueil)
- Agent en charge du Périscolaire : 52.43 mensuel (Base IAT coeff 1.4 d'un agent administratif)

Le montant de la prime sera indexé sur les IAT correspondants.

La prime sera versée mensuellement totalement ou partiellement au vu de l'absentéisme de chaque agent.

En cas d'absentéisme, les cas suivant seront exclus du décompte :

- Un forfait de 10 jrs francs
- Les congés de maternité et de paternité
- Les arrêts pour accidents de travail et maladies professionnelles.

Cette prime sera versée aux agents en charge de l'Agence Postale ou du Périscolaire, vacataires, auxiliaires et sous contrats privés et contrats aidés, sous réserve qu'ils aient au moins 6 mois de présence continue au sein de la collectivité.

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur DEHAIS fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés suite à la présence de motos et de quads sur les chemins du Mont GANELON contrairement à la réglementation en vigueur sur ce site.

Monsieur le Maire lui propose de transmettre rapidement une demande d'intervention à la Brigade de Gendarmerie de CHOISY.

Monsieur le Maire présente le fascicule rédigé par M. DUVERT Rémi, à l'occasion des 20 ans de l'inauguration de la Mairie dans le bâtiment du clos de l'Aronde. Un exemplaire du fascicule est distribué aux membres du Conseil Municipal.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 10 MINUTES**

**SIGNATURES :**